

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2025-180**
Réglementant les jeux de balles et de ballons au square de la Libération.

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-2 et R1336-5,
- Vu le code pénal et notamment ses articles R610-5 et R623-2,
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 portant réglementation des bruits de voisinage,

■ **Considérant :**

Qu'il y a lieu pour des raisons de tranquillité publique, de réglementer certaines activités ludiques dans l'espace public pouvant porter atteinte à la tranquillité publique,
Que les nuisances sonores et les dégradations que peuvent provoquer les jeux de balles et de ballons, tant dans l'espace public qu'aux abords immédiats des immeubles d'habitation,
Les nombreux appels téléphoniques reçus par la Police Municipale, des administrés se plaignant des nuisances causées par les jeux de ballons,

■ **Arrête :**

Article 1 : Les jeux de balles et de ballons sont interdits dans le square de la Libération à Creil du 14 avril 2025 au 30 octobre 2025 entre 14h00 et 23h00.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatés par un procès-verbal et sanctionnée par une amende de 2^{ème} classe, conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Central, chef de la circonscription de la Sécurité Publique de Creil, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Tranquillité Publique et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis- 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 14 avril 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **18 AVR. 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **18 AVR. 2025**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **18 AVR. 2025**